



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal

1865 LES DIABLERETS

Préavis municipal n°07-2016, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule et procédure

Le présent préavis a pour but de fixer :

- les honoraires et vacations de la Municipalité
- les indemnités des membres du conseil communal.

Il est conforme à l'article 29 de la loi sur les communes qui a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

2. Introduction

Les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- Les séances de la Municipalité ;
- La préparation et suivi des dites séances ;
- La gestion des dicastères ;
- Les délégations au sein des organisations intercommunales, cantonales et régionales ;
- Les représentations à des manifestations d'intérêt général.

Les tâches du Conseil Communal sont les suivantes :

- Les séances du Conseil Communal ;
- La séance hors conseil (*bureau, commissions, bureau de vote, rédaction des rapports*) ;
- L'organisation du secrétariat du Conseil Communal ;
- Les représentations du Président à des manifestations d'intérêt général.

3. Historique

En 2011, le Conseil Communal votait le préavis 15-2011 qui adaptait les rémunérations de la municipalité en s'appuyant sur les pratiques de plusieurs communes vaudoises et qui fixait les rémunérations de la Municipalité comme suit :

- Honoraires annuels fixes pour couvrir les séances hebdomadaires de la Municipalité, ainsi que leurs préparations et leurs suivis :
 - CHF 36'000.00 pour le Syndic. Cette somme correspond à un taux de 30 % d'un salaire de base de CHF 120'000.00.
 - CHF 16'800.00 pour les Municipaux. Cette somme correspond à un taux de 15% d'un salaire de base de CHF 112'000.00.
- Vacations pour toutes les autres tâches de CHF 50.00 par heure.

De ces montants étaient rajoutées les vacances et déduites les charges sociales habituelles (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) étaient affiliés à la CIP.

Les frais et débours, inhérents à la fonction étaient remboursés. La Municipalité, par souci de simplification, pouvait appliquer des forfaits qui devaient cependant être calculés selon des coûts réels. Pour leurs déplacements, les kilomètres parcourus étaient remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre.

Les indemnités concernant le Conseil communal pour la législature précédente ont été fixées comme suit :

- Président du conseil : CHF 1'500.00 par an pour les représentations.
- Séance du conseil communal : CHF 25.00 par séance (secrétaire exceptée)
- Secrétaire du Conseil : CHF 35.00 / heure + CHF 1'000.00 / an pour les débours
- Séances hors conseil CHF 25.00 / heure (maximum de CHF 200.00 la journée)

4. Contexte actuel

Après une législature avec ces nouvelles propositions d'indemnités, et forte des remarques de la commission de gestion, la Municipalité a fait les constats suivants :

- Il est difficile d'avoir une notation selon des critères semblables, c'est pourquoi la Municipalité a, pour la première fois, établi un règlement interne de fonctionnement en 2014.
- Avec la quantité de dossiers à traiter, le nombre d'heures de vacations a été en augmentation et les budgets concernant les rémunérations de la municipalité ont été régulièrement dépassés.
- Dans le même temps, les budgets de la majorité des dicastères ont été diminués afin d'améliorer notre marge d'autofinancement.
- Le système de rémunération à la vacation a atteint ses limites.
- Les classes de salaires n'ayant pas été modifiées en cours de législature, la Municipalité peut proposer une rémunération en prenant les mêmes salaires de base qu'en 2011.

5. Tâches de la Municipalité

La loi sur les communes mentionne aux arts. 41ss les attributions de la Municipalité, qui concernent notamment (voir l'art. 42 LC) :

- l'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
- l'administration des biens communaux (voir art. 44), l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- la nomination des collaborateurs et employés de la Commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

5.1. Activités collégiales

Elles correspondent aux :

- séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne annuelle de 48 réunions qui débutent à 16h00 et se terminent, en règle générale, vers 20h00 ;
- périodes avant ou après les séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de traiter des sujets spécifiques ;
- séances extraordinaires de la Municipalité consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, la révision d'un règlement, etc.

5.2. La gestion des dicastères et de la Commune

Le Syndic et les Municipaux veillent à la mise en œuvre des politiques publiques qui leur incombent. Ils consacrent une part très importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, en collaboration avec le personnel communal. En tant que responsables politiques, ils fixent la ligne de conduite de leur dicastère. Ils agissent comme supérieurs hiérarchiques des responsables des services.

Il s'agit notamment :

- d'élaborer les dossiers avec l'aide des services communaux et destinés à être présentés à la Municipalité ou au Conseil communal ;
- de participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux ;
- de rencontrer des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs, etc. ;
- de conduire la réalisation d'un projet ;
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

En plus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- préside la Municipalité ;
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- contrôle l'administration ;
- engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal ;
- représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général ;
- exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

5.3. Représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune sont indispensables à son bon fonctionnement. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune doit envisager de s'allier avec les communes voisines pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Conseillers municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux. De plus, les membres de la Municipalité sont convoqués de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

5.4. Complexité et multiplicité des dossiers

Les dossiers sont de plus en plus nombreux et leur traitement devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement face à une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter ou d'interlocuteurs à rencontrer.

5.5. Responsabilités des membres de la Municipalité

Il résulte des dispositions de la loi sur les communes que les attributions de la Municipalité correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

6. Rémunération de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Fort du bilan de la législature écoulée, la Municipalité vous propose de changer de mode de rémunération et de passer à un système de traitement fixe, calculé sur la base des éléments suivants :

- Il est important de conserver une certaine attractivité dans la gestion des affaires publiques. Même si la motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière.
- Lors de la répartition des dicastères, la Municipalité cherche à les répartir de façon équitable en se fondant sur l'expérience des membres sortants.
- Les taux d'occupation sont fixés en tenant compte de l'expérience de la Municipalité et sont aussi proches que possible de la réalité.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés à la CIP.

- Les frais et débours, inhérents à la fonction sont remboursés. La Municipalité, par souci de simplification, peut appliquer des forfaits qui doivent cependant être calculés selon des coûts réels. Pour leurs déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre.
- Les vacances sont comprises dans la rémunération de base.
- Après le calcul des taux et de la rémunération équivalente, une diminution de plus de 10% est appliquée pour tenir compte des difficultés financières de la Commune.
- Une réserve de CHF 10'000.00 est rajoutée au budget dans le cas où un dicastère aurait des dossiers qui impliquent un taux de travail indéniablement plus élevé pour le municipal. L'éventuelle utilisation de ce montant fera l'objet d'une justification dans le rapport de la Municipalité sur la gestion.

	Syndic	Vice-syndic	Municipaux
Taux pour les séances de municipalité, (y.c. préparation et suivi)	30%	15%	15%
Taux pour le remplacement du syndic		1.5%	
Taux pour la gestion des discatère	20%	30%	30%
Taux pour les délégations municipales	5%	5%	5%
Taux pour les représentations communales	3%	1%	1%
TAUX TOTAL	58%	52.5%	51%
Salaire de base admis à 100 %, en CHF	120'000.00	112'000.00	112'000.00
Salaire calculé, en CHF	69'600.00	58'800.00	57'120.00
Proposition de salaire brut, en CHF (diminution budget de 10 % et arrondi)	61'000.00	52'000.00	50'000.00
Réserve pour un taux de travail supérieur justifié dans un dicastère, en CHF	10'000.00		

Le tableau suivant montre les effets de cette proposition sur le montant alloué à la Municipalité en comparaison des années précédentes et au budget 2016 de la Commune :

Comptes 2014	Compte 2015	Budget 2016	Proposition
CHF 319'158.00	CHF 308'014.00	CHF 293'200.00	CHF 273'000.00

7. Rémunération du Conseil communal

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités identiques à la législature précédente :

Fonctions	Indemnités actuelles	Indemnités proposées
Président du Conseil	CHF 1'500.00/an pour les représentations	CHF 1'500.00/an pour les représentations
Séance du conseil communal	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le ou la secrétaire est rémunéré(e) selon le montant ci-dessous.	CHF 25.00/séance pour les conseillers. Le ou la secrétaire est rémunéré(e) selon le montant ci-dessous.
Secrétaire du Conseil	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours	CHF 35.00/heure + CHF 1'000.00/an pour les débours
Séance hors conseil (bureau, commissions, bureau de vote, rédaction du rapport par rapporteur)	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.	CHF 25.00/heure, séance hors Conseil, mais au maximum de CHF 200.00 la journée.

La proposition est faite de maintenir le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil à CHF 50.00, et de rembourser les kilomètres parcourus dans le cadre d'une vacation à CHF 0.70 le kilomètre.

8. Entrée en vigueur

Nous vous proposons que ce préavis, s'il est accepté, entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°07/2016, relatif aux indemnités des membres des Autorités communales pour la législature 2016-2021 ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

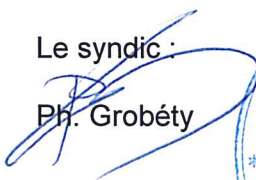
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. d'approuver le projet des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité tel que présenté dans le préavis ;
2. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants au budget des années futures.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :  Ph. Grobety		Le secrétaire :  C. Fuhrer
---	---	--

Annexe : règlement interne de fonctionnement de la Municipalité d'Ormont-Dessus pour la législature 2016-2021

Délégués municipaux à disposition : M. Philippe Grobety et Mme Nicole Tougne-Genillard.